

*Direction départementale de
l'Équipement des Pyrénées-Atlantiques
Service Aménagement Urbanisme Déplacements
Pôle Urbanisme Béarn des Gaves*

2008 - 28 - 24

**ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE CASTEIDE-CANDAU**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de CASTEIDE-CANDAU en date du 22 août 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CASTEIDE-CANDAU du 10 décembre 2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de CASTEIDE-CANDAU est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la Commune de CASTEIDE-CANDAU,
le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau le, 28 JAN. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christian GUEYDAN

Affiché le 14/11/2008
le Maire
H. LACOSTE

